

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

CANTON
DE SAINT POL SUR
TERNOISE

TEL
03/21/04/71/84

Commune de Bailleul lez Pernes

8 rue de pernes

62550 BAILLEUL LEZ PERNES

ARRETE MUNICIPAL

N° 2021/11/170

Article1 :

Objet : Règlementation de la circulation de la Rue Principale d'Aumerval, RD91, partie gauche de la chaussée dans le sens Aumerval/Ferfay pour des travaux d'aménagement de trottoirs avec borduration.

Travaux réalisés sur une longueur de 55 ml du logement de MM CARPENTIER/DESSINE jusqu'au chemin rural n°3 dit du Maréchal.

Nous soussigné Jean Bruyant, Maire de Bailleul les Pernes :

- Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, notamment ses articles 25 et 27
- Vu le code des Collectivités Territoriales, dans ses articles L2-213-1, livre II chapitre III section II, relatifs aux pouvoirs des maires en matière de police de la circulation et de stationnement.
- Vu le règlement de la voirie et le code pénal et notamment son article R26-15
- Considérant que les travaux cités plus haut nécessitent temporairement la circulation par alternance, dans la zone des travaux.

ARRETONS

Article1 :

- 1) Les travaux se dérouleront du 29 décembre au 24 décembre 2021. Ils seront effectués en période de jour de 8h00 à 17 h00.
Pendant cette période la circulation sera autorisée de manière alternée avec mise en place de feux.
Le stationnement est interdit dans la zone des travaux.
- 2) L'entreprise DUFFROY est chargée du chantier, il lui incombe la mise en place de la signalisation adaptée qui doit respecter les règles en vigueur pour l'installation des signaux nécessaires.

Les mesures utiles seront prises en cas d'urgence pour permettre la circulation des véhicules prioritaires : pompiers, SAMU, médecins, ambulances, gendarme, infirmiers et personnel assurant le soin aux personnes dépendantes...

Article 2 : Particularités

Ces travaux à la charge de la commune de Bailleul les Pernes puisque sur le territoire de cette dernière serviront, de par leur situation, à la population d'Aumerval.

De ce fait, le présent arrêté sera porté à la connaissance de la population des 2 communes sous la responsabilité des 2 Maires concernés qui seront de ce fait, chargés de son exécution notamment pour le respect des règles de circulation.

Article 3 : Mesures d'ordre






Un exemplaire de cet arrêté sera transmis au Commandant de la Gendarmerie d'Heuchin, au Responsable de la voirie à la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois / Ternois à Marconnelle, au Responsable de l'Entreprise DUFFROY pour affichage sur le terrain, à Monsieur le Maire d'Aumerval.

Nous, Jean BRUYANT, Maire de Bailleul les Pernes en accord avec Monsieur Maire D'aumerval.

Certifions le caractère exécutoire du présent acte

Pour extrait conforme

Fait à Bailleul les Pernes, le 25 novembre 2021.






Le maire, Dany Delerue